

<p>Royaume du Maroc ----- Ministère l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts</p>	<p>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé et de la protection sociale n°.....du(....) modifiant et complétant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de la pêche maritime et du ministre de la santé n°440-01 du 2 hija 1421 (26 février 2001) relatif à la durée de validité et aux conditions de conservation de certains produits.</p>
<p>Visa du Secrétaire Général du Gouvernement</p>	<hr/> <p>Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,</p> <p>Le ministre de la santé et de la protection sociale,</p> <p>Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts, du ministre de la pêche maritime et du ministre de la santé n°440-01 du 2 hija 1421 (26 février 2001) relatif à la durée de validité et aux conditions de conservation de certains produits,</p> <p style="text-align: center;">Arrêtent :</p> <p>Article premier : Le tableau annexé à l'arrêté conjoint susvisé n°440-01 du 2 hija 1421 (26 février 2001) est modifié et complété tel que annexé au présent arrêté conjoint.</p>

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le (.....)

**Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux
et forêts**

Le ministre de la santé et de la protection sociale

Annexe

Durabilité et température de conservation des denrées alimentaires devant porter l'indication de la date limite de validité

« Denrées Alimentaires	Date limite de validité	Température maximale de conservation
« Viandes :		
«
« Fromage à pâte molle et à pâte persillée « conditionnées :		
« - réfrigéré	60j	8°C
« <i>Formages fondus et fromage fondu pour tartine</i>	<i>6 mois</i>	<i>Selon les spécifications du fabricant</i>
« <i>Fromages fondus et le fromage fondu pour tartine « portant un nom de variété</i>	<i>≤ 6 mois</i>	
« <i>Préparation alimentaire à base de fromages « fondus-en tranche ou en portion</i>	<i>≤ 6 mois</i>	
« <i>Préparation alimentaire à base de produits laitiers « en tranche ou en portion</i>	<i>≤ 6 mois</i>	
« Produits de la Pêche :		
.....le reste sans changement »		